

PLAN STRATÉGIQUE DE LA CNIL

2016-2018

***Un régulateur complet et agile,
moteur de l'inter-régulation du numérique
en France et en Europe***

En 2012, la CNIL s'est dotée d'un plan triennal d'orientations stratégiques et opérationnelles. Ce plan avait pour objectifs principaux de faire de la CNIL un régulateur tourné vers ses publics et de préparer l'institution aux transformations induites par le règlement européen. Trois ans plus tard, la vision alors proposée s'est révélée pertinente, la transformation de l'institution a été globalement réussie, grâce à l'investissement de toutes ses équipes, et la CNIL, notamment par la mise en place d'outils nouveaux, s'est largement repositionnée.

Fin 2015, la CNIL a engagé une réflexion autour des nouvelles orientations pour la période 2016-2018. Elle a choisi de le faire à travers un processus collaboratif associant l'ensemble des agents lors d'ateliers qui ont permis d'enrichir la réflexion collective et de co-construire les orientations finales.

Ce plan stratégique doit permettre à la CNIL, confrontée à une très forte pression quantitative et qualitative du fait du basculement de la société dans l'ère numérique, de poursuivre les évolutions déjà engagées mais aussi de **dessiner un projet pour une période « extraordinaire », synonyme d'opportunités et de défis.**

4 orientations stratégiques pour 2016-2018

Ces orientations ont été déclinées en mesures opérationnelles. Elles feront l'objet d'une évaluation régulière afin de les adapter si besoin.

1 Assurer la transition vers le règlement européen et l'eupéanisation des activités de la CNIL qui le nécessitent

La dimension européenne de la régulation va désormais irriguer une grande partie de l'activité opérationnelle de la Commission, de ses outils et de ses modalités d'intervention, dès lors notamment que tous les traitements transnationaux seront soumis à une décision conjointe des autorités européennes concernées.

La priorité des années 2016 et 2017 sera donc d'assurer la diffusion, l'appropriation et la traduction dans les processus, outils et techniques du nouveau cadre juridique applicable. Cette période de transition constitue une opportunité pour la CNIL, afin de lui permettre de mettre à jour ses doctrines, pratiques, outils et compétences. Cette démarche devra être articulée avec le plan d'action mené parallèlement au niveau du G29. Il s'agit d'une opportunité unique pour la CNIL, aussi bien en termes de cohérence interne que d'influence internationale.

En introduisant un pouvoir de décision conjointe des autorités de protection des données de toute l'Union européenne, le règlement implique de systématiser la coopération et le partage d'information avec les autorités de protection européennes. Il implique également de coopérer en amont, au stade de la conformité, afin de pouvoir fournir aux acteurs européens des outils harmonisés dont ils sont demandeurs (référentiels, labels, packs de conformité, etc.).

LES MESURES À ENGAGER

- Former les agents, sensibiliser les responsables de traitements et les particuliers
- Adapter les procédures internes et engager une réflexion sur le rôle de la formation plénière et de la formation restreinte
- Consolider et formaliser la doctrine de la CNIL dans la perspective de la création du CEPD (comité des « CNIL » européennes, successeur du G29)
- Approfondir la coopération avec les homologues européens

2 Ancrer la CNIL comme un facilitateur de la transition numérique des acteurs publics et privés

Ce tournant, bien que déjà engagé ces dernières années, s'accroîtra dans les trois ans à venir. La CNIL doit accompagner le développement de la confiance dans les services numériques, dans une logique de conformité et de respect des droits des personnes.

Cet investissement doit porter sur l'ensemble des acteurs concernés. L'accent mis sur l'accompagnement du secteur privé, dans le cadre du précédent plan stratégique, doit être complété par un accompagnement renforcé du secteur public, avec la mise en place de nouveaux outils. L'enjeu est considérable à la fois au regard du volume des données traitées,

de l'ouverture croissante des données publiques, renforcé par le projet de loi sur la République numérique, et du développement d'un véritable « big data » public.

LES MESURES À ENGAGER

- Renforcer les relations entre la CNIL et les acteurs de terrain
- Développer une doctrine plus « mobile »
- Proposer de nouveaux outils et pratiques de mise en conformité : outils d'autoévaluation, nouveaux labels, etc.
- Renforcer la formation des Commissaires et de l'ensemble des agents de la CNIL aux technologies numériques et aux usages.

3 Faire de la CNIL la référence pour le grand public en matière de numérique

L'une des forces de la CNIL est sa capacité, à la fois légale et effective, à s'adresser à tous les publics et notamment au grand public. Elle bénéficie par rapport à celui-ci d'un capital de confiance élevé traduit par un indice de notoriété important (près de deux Français sur trois connaissent la CNIL).

Ce rapport direct à l'individu dépasse la seule question **de la protection des données personnelles**. De plus en plus, il est demandé à la CNIL d'adopter un positionnement d'ordre éthique sur des questions numériques transversales. Tel est d'ailleurs le sens du projet de loi pour une République numérique, qui pourrait confier à la CNIL le soin d'animer le débat relatif à l'éthique du numérique.

LES MESURES À ENGAGER

- Poursuivre le développement d'un service performant à destination du grand public et des professionnels non experts
- Poursuivre les actions en matière d'éducation au numérique
- Mettre en place la réflexion sur l'éthique du numérique

4 Renforcer l'identité et la cohésion des équipes autour des valeurs humanistes et d'une plus grande agilité

La forte croissance de l'activité de l'institution s'est accompagnée, ces dernières années, d'une augmentation de ses effectifs. En moins de 10 ans, ceux-ci ont en effet doublé, 50% des agents ayant aujourd'hui moins de cinq ans d'ancienneté. Cette croissance doit toutefois s'accompagner d'un travail de fond sur la culture commune, à la fois en termes de valeurs et en termes de relations professionnelles entre les collaborateurs de la CNIL.

Il apparaît désormais nécessaire d'accompagner le changement d'échelle de la CNIL pour préserver sa cohérence, son efficacité et la cohésion de ses équipes, tout en renforçant son identité.

LES MESURES À ENGAGER

- Renforcer une culture interne
- Étendre le recours aux outils transversaux et au travail en mode projets
- Expérimenter de nouvelles modalités de travail

3 principes de régulation au cœur du plan stratégique

Du fait de la place des données personnelles à l'ère numérique, la CNIL est devenue un régulateur essentiel du numérique. Elle intervient néanmoins, compte tenu du contexte budgétaire, avec des effectifs et des moyens limités.

1 Un régulateur complet.

Pour appréhender la réalité numérique, compte tenu notamment de sa dilatation dans l'ensemble de la sphère économique et sociale, comme pour assurer une protection effective des droits des personnes, la CNIL doit pouvoir intervenir sur l'ensemble de la « chaîne de vie » des traitements de données, en s'appuyant sur une gamme complète d'outils. Le choix du législateur européen va dans ce sens en souhaitant doter les autorités de protection d'une large gamme d'outils et de moyens d'intervention. La CNIL doit donc être un régulateur « complet » et utiliser l'ensemble des outils à sa disposition pour protéger les données personnelles tout en favorisant l'innovation.

2 Un régulateur qui investit pleinement la co-régulation et l'inter-régulation.

Foisonnant, multiple, évolutif, doté d'un profond pouvoir de transformation de nos sociétés, l'univers numérique est trop complexe pour relever d'une régulation exclusivement assurée par un régulateur. La CNIL doit partager la charge de la régulation avec d'autres. D'abord, avec les acteurs eux-mêmes qui, dans leurs pratiques, doivent adopter une culture « informatique et libertés » et des procédés divers de passage à l'échelle (certificats, référentiels, labels, normes) en termes de conformité. Mais aussi avec les homologues de la CNIL comme avec les autres régulateurs (Autorité de la concurrence, ARCEP, etc.) afin de proposer des outils et des approches communs.

3 Un régulateur plus agile.

Face à la massification des traitements et à l'intensification des usages de données, l'approche de la CNIL doit être plus sélective et plus mobile.